

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 419 de cet article, après les mots :

« dispositions législatives »,

insérer les mots :

« ou réglementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6251-5-5)

Amendement de cohérence.